



Plan d'actions partenarial entre la Commune et les associations

La Commune de Bois-le-Roi, par l'attribution de subventions accompagne les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique ...). Son engagement est quotidien aux côtés des associations.

La municipalité souhaite aller plus loin en engageant une démarche pour renforcer le partenariat avec les associations. Pour ce faire, elle a réuni un groupe de travail composé des Présidents et dirigeants de toutes les associations de la Commune. Cette démarche d'écoute et de dialogue a permis de dresser un premier diagnostic qui a été partagé par tous les participants. Des propositions ont été faites et la Commune souhaite en tenir compte.

Le Conseil municipal du 08 mars 2017 a approuvé le plan d'actions partenarial suivant :

AXE 1 : Développer la communication et l'échange

Action 1.1 : Développer les moyens de communication de la Commune pour permettre de relayer l'actualité des associations

Action 1.2 : Mettre en place un guide des associations

Action 1.3 : Lancer une série de temps de rencontre, autour de moments conviviaux pour échanger sur les projets, permettre les rencontres et lancer des projets collectifs.

AXE 2 : Faciliter le portage de projet

Action 2.1 : Accompagner les porteurs de projet avec différents outils (formation, passerelles entre les acteurs et les partenaires du territoire, outils administratifs, soutien technique...)

Action 2.2 : Mettre en place un réseau d'échanges de bonnes pratiques

AXE 3 : Adapter les lieux d'activités

Action 3.1 : Porter un plan de rénovation des équipements sportifs

Action 3.2 : Lancer un programme d'investissements à destination des équipements associatifs pour offrir des lieux adaptés aux activités. La Commune concertera les associations dans la conception de ce projet.

AXE 4 : Lancer des expérimentations

Action 4.1 : Lancer une réflexion autour du concept d'« asso funding » pour accompagner les associations de la recherche de nouveaux financements privés.

Action 4.2 : Créer un dispositif pour permettre la coopération de plusieurs associations autour d'un même projet.